Molsheim

DECISION N° 58/2025 – DELEGATION N° 25

PORTANT DEPÔT DE LA DECLARATION PREALABLE RELATIVE A LA REMISE EN PEINTURE DE LA DEVANTURE EN BOIS DU COMMERCE SIS 19 RUE DE SAVERNE

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°009/2/2020 du 1er juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 25 ;

VU le projet de remise en peinture de la devanture du commerce situé 19 rue de Saverne ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R 421-17 et suivants ;

CONSIDERANT que le local commercial sis 19 rue de Saverne appartient à la Ville de Molsheim ;

CONSIDERANT que le projet de travaux consiste à repeindre la devanture de ce local ;

CONSIDERANT que les caractéristiques du projet nécessitent le dépôt par la commune d'une déclaration préalable de travaux ;

DECIDE

Article 1er :

De procéder au dépôt de la déclaration préalable de travaux pour la remise en peinture de la devanture en bois du commerce situé 19 rue de Saverne.

Article 2ème :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3ème :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service urbanisme
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 23 juillet 2025

Le Maire,

Laurent FURST

Voies et délais de recours *:*

Si vous estimez que la présente décision est contestable :

- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).*
- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG – Tel : 03 88 21 23 23 – courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr.*